

Ville de WASSELONNE



PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du

10 MARS 2025

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2025

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 21

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, WOEHREL Stéphane, MOUTON-DUMONTET Céline, DUSSENNE André, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe (uniquement lors des points 1 et 2, puis a quitté la séance), ENETTE Etienne, STOFFEL Véronique

Membres absents ayant donné délégation :

Mme PETER Nathalie à Mme ESCHLIMANN Michèle
M. SCHORP Eric à M. WOEHREL Stéphane
Mme HOLLIER Sylvie à M. HARTMANN Jean-Philippe
Mme REINBOLD Audrey à Mme HEITZ Emmanuelle
Mme BERTOLOTTI Mérédith à M. HALTER Cédric
Mme BOCH Barbara à M. KRIEGER Marius
Mme SCHEFFKNECHT Marie à M. FILEZ Jean-Christophe

Membres excusés :

Mme GOELLER Sylvie

Mme le Maire ouvre la séance à 20 heures, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Elle propose d'ajouter un avenant à ceux examinés sous le point de l'ordre du jour consacré à la salle multiactivités. L'Assemblée donne son accord à cette inscription additionnelle.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 est adopté à l'unanimité, sans observations ni modifications.

Mme LENTZ rejoint la séance après le point relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• Commissions

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commissions réunies le 18 février 2025
- Commission des Finances le 26 février 2025.

• Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal. Suite à la réforme de la publicité des actes administratifs, les conseillers reçoivent en PJ de la note de synthèse la liste des délibérations prises par ledit Conseil, la mise en ligne du procès-verbal de séance étant différé.

Les conseillers municipaux sont destinataires par mail desdits PV qui leur sont adressés directement par la Com Com.

En l'absence de Mme PETER, Mme le Maire liste les dernières délibérations prises au niveau de la Com Com.

M. FILEZ prend la parole :

- Concernant la réhabilitation de la piscine par la Com Com, il estime scandaleuse l'affirmation du groupe majoritaire dans le dernier bulletin communal, selon laquelle « les 2 représentants du groupe d'opposition se sont abstenus, sans expliquer leur vote. Fallait-il priver les enfants de nos écoles de l'apprentissage de la natation ? ».

Il affirme que son groupe a toujours eu pour position le maintien de la piscine. Il précise que le projet de la Com Com est passé de 3 millions à 6 millions d'Euros, et qu'on peut se poser des questions.

Il demande si des excuses seront faites.

Il indique aussi que les comptes-rendus des deux dernières commissions n'ont pas été distribués ce soir, à l'instar de PV précédents, ce qui est inadmissible et ne permet pas une bonne information des élus.

Mme le Maire répond que le délai entre ces deux dernières dates et ce soir était trop juste pour rédiger les documents.

Mme le Maire et M. HARTMANN disent ne pas comprendre la question des excuses, puisque l'opposition (M. FILEZ et Mme SCHEFFKNECHT) s'est exprimée en ComCom mais s'est effectivement bien abstenue sur le vote concernant la piscine.

M. FILEZ quitte alors définitivement la séance.

N° 13/2025

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n° 48/2022 du 13 juin 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 10

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	1	1 de 15 ans	1 case columbarium

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
GROUPAMA N° 01184983 E	14/02/2025	Signature Avenant 4	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 24/12/2023 : Incendie d'un véhicule sur le parking de la salle multisports, propriétaire du véhicule identifié _ Remboursement de 5827,60 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 07/08/2023 : Bris de vitre à l'école Paul Eluard _ Remboursement de 775,92 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 12/03/2023 : Coffret électrique endommagé par un véhicule identifié _ Remboursement de 489,95 euros – Offre de ACM IARD
- Concernant le sinistre du 03/03/2024 : Effraction du hall corso rue du Moulin _ Remboursement de 110,32 euros – Offre de SMACL
- Concernant le sinistre du 02/01/2024 : Lampadaire heurté 3 rue du Canonier Corré par un véhicule identifié _ Remboursement de 906,48 euros – Offre de SMACL

➤ **Marchés publics**

- **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Nettoyage de vitres des bâtiments communaux Années 2025, 2026, 2027 et 2028	Marché de services	SERNET à STRASBOURG	Montant du marché : 28 813,75 € HT / 34 576,49 € TTC pour les 4 ans

N° 14/2025
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son alinéa 2,

Après examen en Commission des Finances réunie le 26 février 2025,

Appelé à débattre des orientations budgétaires en prévision du Budget Primitif Exercice 2025 à venir,

PREND ACTE des éléments de discussion suivants, tout en étant informé que le débat constitue des options de gestion sans caractère obligatoire, et que les choix définitifs résultent de l'adoption du Budget Primitif Exercice 2025 :

Les conseillers ont été destinataires d'un document récapitulatif servant de support au débat, comportant tous les tableaux et chiffres utiles :

- ✓ Contexte général 2024
- ✓ Evolution des dotations et compensations de l'Etat 2018-2024
- ✓ Evolution du produit fiscal 2022-2024
- ✓ Evolution de la capacité d'autofinancement 2019 à 2024
- ✓ Investissements prévisionnels 2024
- ✓ Investissements prévisionnels de 2024 à 2026
- ✓ Etat de la dette au 1/1/2024
- ✓ Etat des acquisitions et cessions immobilières 2023.

Mme le Maire présente et commente successivement les différents documents support.

Mme le Maire précise que certains chiffres du présent DOB risquent de varier lors de la présentation du Budget Primitif – en particulier ceux qui ne sont pas définitifs comme certaines dotations d'Etat par exemple. D'ailleurs des notifications sont attendues pour le 15 avril seulement. Aussi, le présent DOB a été élaboré de façon pragmatique, selon les données et orientations connues à ce jour.

Concernant plus particulièrement le FCTVA, le taux serait finalement maintenu à 16,404 %, et en cas de confirmation d'ici le vote du Budget, ce dernier sera modifié en conséquence. En effet, le DOB a intégré un taux de 14,85 %, dont il a été question dans l'actualité politique chamboulée de ces derniers mois.

De la même façon, la page 13 du document est ajustée ce soir pour intégrer des dotations de l'Etat à hauteur de 132 600 €, qui viennent de nous être notifiées (postérieurement à l'envoi du DOB aux conseillers).

Il est précisé que cette ébauche ne tient pas compte des recettes potentielles liées aux panneaux photovoltaïques (autoconsommation et revente), car il convient d'avoir un peu de recul sur leur fonctionnement.

Au titre des investissements 2025, les reports représentent un total de 1,5 millions d'Euros. Les inscriptions nouvelles concernent principalement : les opérations de relanternage, la salle multiactivités avec 2,2 millions d'Euros de fin de travaux (en AC/PC), des voiries-réseaux-trottoirs et enfouissements, les fonds de concours à la Com Com, l'achat d'un camion grue, une première enveloppe pour le club-house et les vestiaires du foot.

Il conviendra d'ajouter au BP un crédit pour la station d'alerte de crues rue de Cosswiller, en raison d'une modification à apporter aux capteurs.

Mme le Maire donne la parole à l'Assemblée.

Aucune intervention n'a lieu.

Le débat est clos.

N° 15/2025

**BILAN DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT – SALLE
MULTIACTIVITES**

Mme le Maire expose :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'Exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ou en cours d'année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'Exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par Exercice des CP ; la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, et les explications fournies,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L. 236-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu sa délibération n° 78/2020 du 14 septembre 2020 portant décision de principe et de lancement du projet de construction d'une salle multiactivités,

Vu sa délibération n° 26/2021 du 12 avril 2021 portant création d'une AP/CP pour l'opération de construction d'une salle multiactivités,

Après examen en Commission des Finances réunie le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le bilan et la gestion du projet d'investissement « salle multiactivités » en AP/CP
et

DECIDE, vu l'avancée du chantier, de revoir l'AP/CP liée à ladite opération / n° 000759, comme suit :

AP N°	Libellé	Autorisation de programme AP	Crédits de paiement (CP)				2025
			2021	2022	2023	2024	
			Réalisés	Réalisés	Réalisés	Réalisés	
1	Projet de salle multi activités	8 350 000	248 848,03	187 665.11	1 853 289.94	3 837 597.60	2 222 599.32

N° 16/2025

VERSEMENT DE SUBVENTION A LA CAAA

Mme le Maire expose :

Le renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 a été dûment précédé de la consultation de l'ensemble des propriétaires fonciers, afin qu'ils se prononcent sur l'affectation du produit de la location encaissé par la commune. Il en résulte qu'il est abandonné à la commune afin qu'elle valorise ce produit pour financer des dépenses qui les intéressent collectivement (décision prise pour toute la durée de l'adjudication, soit 9 années, par les 2/3 des propriétaires possédant au moins 2/3 des propriétés foncières).

C'est dans le cadre de cette détermination qu'entre en considération la cotisation foncière appelée par la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin (CAAA), laquelle peut, en cas d'abandon du produit à la commune, générer des économies de charges, portant sur des frais d'assiette, de recouvrement et de non-valeur prélevés par les services fiscaux lorsque la cotisation foncière est recouvrée concomitamment avec l'impôt foncier.

Par ce biais, la possibilité est offerte aux propriétaires fonciers de couvrir leur cotisation « accident du travail / maladie professionnelle », appelée par la Caisse en application du droit local sur les terres agricoles et forestières. Elle a pour utilité le financement de l'assurance « accident du travail / maladie professionnelle » des exploitants agricoles, viticoles et forestiers, des membres de leur famille et de leurs salariés sous certaines conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement,

Après examen en Commission des Finances réunie le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 2 000 € à la CAAA au titre de la cotisation foncière, imputation 65748,

ENTEND que le montant de la subvention sera dûment inscrit dans l'annexe budgétaire dédiée chaque année pour la période considérée,

PRECISE que les projets inscrits au Budget communal s'inscrivent dans l'intérêt collectif local.

N° 17/2025

RELANTERNAGE PARKING RUE DES COLCHIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur l'opportunité de procéder à des travaux de relanternage du parking de la rue des Colchiques dans la continuité de la démarche entamée depuis quelques années,

Considérant que la DETR a vocation à soutenir les travaux destinés à renforcer la performance énergétique dans les espaces publics,

Considérant par ailleurs que le PETR met actuellement un nouveau conventionnement en place pour la gestion des C2E,

Après examen en Commission des Finances réunie le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la réalisation des travaux programmés au titre du relanternage du parking de la rue des Colchiques pour 53 016,00 € HT / 63 619,20 € TTC,

VALIDE le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES HORS TAXES	
Travaux de relanternage de 49 luminaires sur le parking de la rue des Colchiques	53 016,00 €	- subvention escomptée au titre de la DETR 2025, 80 % soit	42 412,80 €
		- aide au titre du PETR / C2E, montant inconnu à ce jour	
		- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20% soit	10 603,20 €
TOTAL	53 016,00 €	TOTAL	53 016,00 €

SOLLICITE l'aide susceptible d'être allouée par l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 (ou DSIL, Fonds Vert ou toute autre aide possible selon l'évolution de la Loi de Finances 2025) et par le PETR / C2E.

N° 18/2025

RELANTERNAGE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur l'opportunité de procéder à des travaux de relanternage dans la continuité de la démarche entamée depuis quelques années,

Considérant que la DETR a vocation à soutenir les travaux destinés à renforcer la performance énergétique dans les espaces publics,

Considérant par ailleurs que le PETR met actuellement un nouveau conventionnement en place pour la gestion des C2E,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la réalisation des travaux programmés au titre du relanternage du quartier Osterfeld, de la rue de Romanswiller et du parking de la rue des Colchiques pour un montant global de 290 916,00 € HT / 349 099,20 € TTC,

VALIDE le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES HORS TAXES	
Travaux de relanternage de 133 luminaires dans le quartier Osterfeld	172 900,00 €	- subvention escomptée au titre de la DETR 2025, 80 % soit	232 732,80 €
Travaux de relanternage de 22 luminaires rue de Romanswiller	65 000,00 €	- aide au titre du PETR / C2E, montant inconnu à ce jour	
Travaux de relanternage de 49 luminaires sur le parking de la rue des Colchiques	53 016,00 €	- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20% soit	58 183,20 €
TOTAL	290 916,00 €	TOTAL	290 916,00 €

SOLLICITE l'aide susceptible d'être allouée par l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 (ou DSIL, Fonds Vert ou toute autre aide possible selon l'évolution de la Loi de Finances 2025) et par le PETR / C2E.

Mme le Maire précise qu'après réalisation de ces travaux, le taux de relanternage aura atteint plus de la moitié du parc lumineux de la commune.

M. HARTMANN ajoute que la Com Com prévoit également de relanterner les 3 zones d'activités de notre ban communal courant d'année.

N° 19/2025

TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – RUE DE ROMANSWILLER – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG VIGNOBLE

M. FENDRICH, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 26/2021 du 9 mars 2021, le Conseil de Communauté a défini l'intérêt communautaire et notamment la compétence « voirie ».

A ce titre, la Communauté de Communes va mener des travaux dits « rue de Romanswiller », impliquant des travaux d'éclairage public de compétence communale.

Ces travaux de réhabilitation comportent 2 parties :

- 1) travaux de voirie, génie civil des réseaux secs estimé à 600 000,00 € HT pris en charge en totalité par la Communauté de Communes
- 2) travaux de câblage, pose des candélabres, espaces verts et mur de soutènement estimés à 170 000,00 € HT pris en charge en totalité par la commune de WASSELONNE

Par conséquent, en raison de compétences distinctes et afin de pouvoir désigner communément les mêmes intervenants (SPS et entreprises appelées à réaliser cette opération), les deux parties (Ville et Com Com) souhaitent créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique – section 1 – mutualisation des achats – articles L. 2113-2 à L. 2113-9.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie 26 février 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de créer un groupement de commande avec la Communauté de Communes Mossig Vignoble en vue des travaux rue de Romanswiller à WASSELONNE,

2. VALIDE les principes constitutifs dudit groupement comme suit :

« La Communauté de Communes sera coordonnatrice du groupement de commandes. A ce titre elle sera chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique
- de signer le marché et de le notifier ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne.

La répartition des dépenses sera la suivante :

ESTIMATIONS	MONTANT HT
Travaux intercommunaux :	
	600 000,00 € HT
	Solde à la charge de la CCMV :
Total	600 000,00 € HT
Travaux en groupement de commandes :	
pose des candélabres, câblage, espaces verts et mur de soutènement	170 000,00 €
	Solde à la charge de la commune de Wasselonne :
Total	170 000,00 € HT

Chaque collectivité s'engage à honorer les dépenses nécessaires à la bonne exécution du marché et à prévoir l'inscription des dépenses dans son budget. »

La coordination sécurité protection de la santé (SPS) sera pris en charge par la Communauté de Communes et refacturée à la Ville à la fin des travaux, au prorata du montant des travaux.

3. AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commande à intervenir dans les termes susdétaillés.

Mme le Maire indique que la CeA sera également partenaire de ces travaux, après le vote de son budget fin mars (sous forme de groupement de commande). Sur les 600 000 € de reste à charge de la Com Com, la Ville sera appelée à prendre en charge 40 % en fonds de concours (conformément aux règles de la CC).

Ces travaux seront compliqués à réaliser : ils impliqueront une fermeture de la rue de Romanswiller en partie haute cet été pendant 2 mois, afin de permettre aux entreprises de travailler rapidement et d'ouvrir la route début septembre lors de la rentrée du collège. Des déviations seront mises en place.

N° 20/2025

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES - MARCHES DE TRAVAUX

- LOT 1 TERRASSEMENT GROS ŒUVRE - AVENANT N° 5
- LOT 9 SERRURERIE METALLERIE - AVENANT N° 2
- LOT 6 BARDAGE METALLIQUE - AVENANT N° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits et disponibles au Budget, imputation 759-21318 « construction d'une salle multi activités »,

Considérant les explications présentées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises,

Appelé à se prononcer sur la prise en charge d'avenants à certains marchés de travaux pour la salle multiactivités,

Après examen en Commission des Finances réunie le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

A) DECIDE de prendre en charge les avenants suivants qui concernent le déplacement de la limite est, imputation 759-21318, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

1.

Lot 1 terrassement – gros œuvre / entreprise SCHREIBER à OBERNAI

Montant initial du marché	1 613 967,40 € HT	1 936 760,88 € TTC
Pour mémoire avenant n° 1	+ 15 000,00 € HT	+ 18 000,00 € TTC
Pour mémoire avenant n° 2	+ 49 475,00 € HT	+ 59 370,00 € TTC
Pour mémoire avenant n° 3	+ 4 000,00 € HT	+ 4 800,00 € TTC
Pour mémoire avenant n° 4	+ 2 984,18 € HT	+ 3 581,02 € TTC

Avenant n° 5 + 6 296,18 € HT + 7 555,42 € TTC + 0,39 %

Nouveau montant du marché 1 691 722,76 € HT 2 030 067,31 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 4,8 % (évolution cumulée du montant du marché)

Objet : complément de clôture en limite Est côté collège

- plus-value pour fourniture et pose d'une clôture hauteur 1,93 m, y compris raccordements / adaptations sur clôtures existantes
- plus-value pour fourniture et pose d'un portillon largeur 120 cm x hauteur 1,93 m

2.

Lot 9 serrurerie métallerie / entreprise STEINLE à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (68)

Montant initial du marché 47 523,61 € HT 57 028,33 € TTC

Avenant n° 1 sans objet pour cette entreprise, concernait le lot 9 conclu avec l'entreprise Metal'Arc qui a été placée en liquidation judiciaire

Avenant n° 2 - 5 615,11 € HT - 6 738,13 € TTC

Nouveau montant du marché 41 908,50 € HT 50 290,20 € TTC

Pourcentage de diminution : - 11,82 %

Objet : moins-values sur les modifications des clôtures barreaudées en acier galvanisé

3.3.1 Hauteur 210 cm

3.3.2 Portillon à 1 vantail dimensions 130/210 cm

4.3.1 PSE9.3 – Clôture barreaudée hauteur 90 cm

- B) DECIDE** de prendre en charge l'avenant suivant qui concerne la suppression de la position 3.3.5 signalétique de la salle, imputation 759-21318, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

Lot 6 bardage métallique / entreprise SCHOENENBERGER à COLMAR

Montant initial du marché 202 514,30 € HT 243 017,16 € TTC

Avenant n° 1 + 33 000,00 € HT + 39 600,00 € TTC + 16,30 %

Avenant n° 2 + 3 695,20 € HT + 4 434,24 € TTC + 1,82 %

Avenant n° 3 - 1 446,40 € HT - 1 735,68 € TTC - 0,71 %

Nouveau montant du marché 237 763,10 € HT 285 315,72 € TTC

Pourcentage de diminution de l'avenant n° 3 : - 0,71 %

Pourcentage d'augmentation cumulé des 3 avenants : + 17,61 %

- C) EST INFORME** que la balance globale des marchés de travaux s'élève à + 1,17 %, que l'on peut réduire à 0,30 % sans la plus-value pour la grue, car cette dernière devait d'office être intégrée dans le budget travaux (avenant validé précédemment sur le lot 1).

M. HARTMANN souligne ce chiffre remarquable d'une variation de 1,19 % du coût total des travaux qui est de 8,5 millions d'Euros, rapporté à seulement 0,30 % car la location de la grue devait faire partie du marché au départ.

Mme le Maire et M. FENDRICH déclarent que l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et le Maître d'œuvre ont suivi ce chantier de très près et avec compétence, la preuve en est.

N° 21/2025

LOTISSEMENT « LES CHAMPS FLEURIS 2 » - CONVENTION POUR L'INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

La société DELTAMENAGEMENT a obtenu un permis d'aménager le 22 septembre 2023, modifié le 13/6/2024. En vertu de l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, elle a signé le 30 septembre 2022 une convention avec la commune prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés. Or, le permis d'aménager a fait l'objet d'un transfert à la société DELTAPROMOTION selon l'arrêté du 16 juillet 2024.

Il convient par conséquent de conclure une nouvelle convention, inchangée quant à son contenu, avec ladite société, siège social identique mais sous nouveau numéro SIRET 444 502 397 00029.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur le projet de lotissement « les Champs Fleuris 2^e tranche » à WASSELONNE présenté par la société DELTAMENAGEMENT de DABO,

Vu les articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme concernant la possibilité pour le lotisseur de justifier de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés,

Vu sa délibération n° 82/2022 du 12 septembre 2022 portant validation d'une telle convention au titre dudit lotissement,

Vu la convention signée en ces termes avec la société DELTAMENAGEMENT le 30 septembre 2022,

Considérant que l'interlocuteur de la Ville sur ce dossier est désormais la société DELTAPROMOTION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'application de la possibilité de conventionnement prévue à l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme,

ADOpte les termes et conditions du projet de convention portant sur les parcelles cadastrées section 53 n° 481, 483, 223, 866, 238, 222, 227, 221, 225, 869, 485, 224, 220, 237, 219, 860, 868, 865, 226, 873 représentant au total 65 005 m² dont 49 448 m² dans le périmètre de l'opération, selon le plan joint, et résumé ainsi :

- la société réalise les travaux de voies et réseaux de desserte à ses frais dans le respect des règles et normes en vigueur
- consistance des éléments à classer : voies, trottoirs, autres cheminements, espaces verts / réseaux eau, assainissement, éclairage public, télécommunication / réseaux concédés électricité et gaz
- seront à fournir les plans d'exécution, de récolement, les essais et rapports techniques
- le transfert se fera gratuitement et l'intégration dans le domaine public se fera sur délibération du Conseil Municipal
- la procédure de classement sera engagée après construction de l'ensemble des terrains pour éviter la détérioration des voies et réseaux,

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit document, inchangé quant à son contenu, avec la société DELTAPROMOTION, ayant son siège social à DABO 57850, immatriculée au R.C.S. de METZ sous numéro 444 502 397.

N° 22/2025

LOTISSEMENT « LES CHAMPS FLEURIS II » – DENOMINATION DES VOIES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur les constructions dans le nouveau lotissement « les Champs Fleuris II »,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une dénomination aux rues nouvellement créées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de baptiser les nouvelles voies selon les dénominations figurant sur le plan ci-annexé,

CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de MOLSHEIM.

N° 23/2025

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur les besoins au service technique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 15/05/2025, pour les fonctions d'agent des espaces verts.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, échelon 7.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

2. **PREND ACTE** de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 24/2025

ADOPTION D'UNE MOTION - SIS 67 – TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la motion suivante et **CHARGE** Mme le Maire de l'adresser à l'Agence Régionale de Santé Grand Est :

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER



LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN

NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- n° 13/2025 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
n° 14/2025 Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025
n° 15/2025 Bilan de l'autorisation de programme / Crédit de paiement – Salle multiactivités
n° 16/2025 Versement de subvention à la CAAA
n° 17/2025 Relanternage parking rue des Colchiques – Demande de subventions
n° 18/2025 Relanternage – Demandes de subventions
n° 19/2025 Travaux de voirie 2025 – Rue de Romanswiller – Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Mossig Vignoble
n° 20/2025 Construction d'une salle multiactivités – Marchés de travaux
- Lot 1 Terrassement Gros-œuvre – Avenant n° 5
 - Lot 9 Serrurerie métallerie – Avenant n° 2
 - Lot 6 Bardage métallique – Avenant n° 3
- n° 21/2025 Lotissement « Les Champs Fleuris 2 » - Convention pour l'intégration de la voirie dans le domaine public communal
n° 22/2025 Lotissement « Les Champs Fleuris 2 » - Dénomination des voies
n° 23/2025 Personnel communal – Création de poste permanent
n° 24/2025 Adoption d'une motion – SIS 67 – Temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2025

Sommaire

Contexte général 2025	Pages 1-6
Orientations budgétaires 2025 de la Ville	Pages 7-12
Evolution des dotations et compensations de l'Etat 2019-2025	Page 13
Evolution du produit fiscal 2023-2025	Page 14
Evolution de la capacité d'autofinancement de 2020 à 2025	Page 15
Investissements prévisionnels 2025	Pages 16-18
Fonctionnement prévisionnel de 2025	Page 19
Evolution estimative du fonctionnement 2025 à 2027	Page 20
Etat de la dette au 01/01/2025	Page 21
Etat des acquisitions et cessions immobilières 2024	Page 22

Contexte Général

I) Situation de la France

1) Rappel de l'actualité politico-financière des derniers mois

La fin de l'année 2024 a été marquée par une dégradation actée des finances publiques.

→ Février 2024 : décret d'annulation de 10 Md€ de crédits

Dégradation du déficit 2023 initialement envisagé, constats d'une forte baisse des rentrées fiscales en 2024 (hypothèses trop optimistes : prévision de croissance, ...), dynamisme plus fort que « prévu » des dépenses.

Des prévisions de déficit régulièrement revues ou débattues : -5,1%, -5,6%, -6,3%, -6,9% (sept. 24).

→ Avril 2024 : publication du programme de stabilité 2024-2027

Révision de la cible de déficit en 2024 (-5,1% du PIB) mais maintien d'un objectif de retour sous les 3% en 2027.

→ Octobre 2024 : publication du **plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029**

Publié dans le cadre des nouvelles règles de gouvernance économique européenne, il prend en compte des hypothèses plus prudentes notamment en termes de croissance du PIB. Il devient **la nouvelle référence en termes de trajectoire financière** :

- **Un déficit cible réévalué pour 2024 (-6,1%) et une perspective de retour sous les 3% repoussée en 2029 (au lieu de 2027). Le déficit public sort donc de sa trajectoire de rétablissement, avec un ajustement à rechercher « dès 2025 dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2025 ».**
- Une stabilisation de la dette recherchée plutôt qu'une baisse.

→ **Cette situation oblige à adopter un budget de circonstance (Loi de Finances) et à réaliser de lourds arbitrages dans un contexte politique complexe :**

5/12/2024 Démission du gouvernement suite à la motion de censure sur le PLFSS Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (art. 49 alinéa 3 Constitution)

10/12/2024 Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF Loi Organique relative aux Lois de Finances)

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été publiée au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Elle permet d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025 dans l'attente de l'adoption de la loi de finances

2025 : elle permet de gérer une situation provisoire jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Art. 1 : En attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).

Art. 2 : Cet article garantit la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (cf. dispositions propres à la DGF) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025. Ce décret a été promulgué le 30/12/2024 (n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés - art. 47 Constitution).

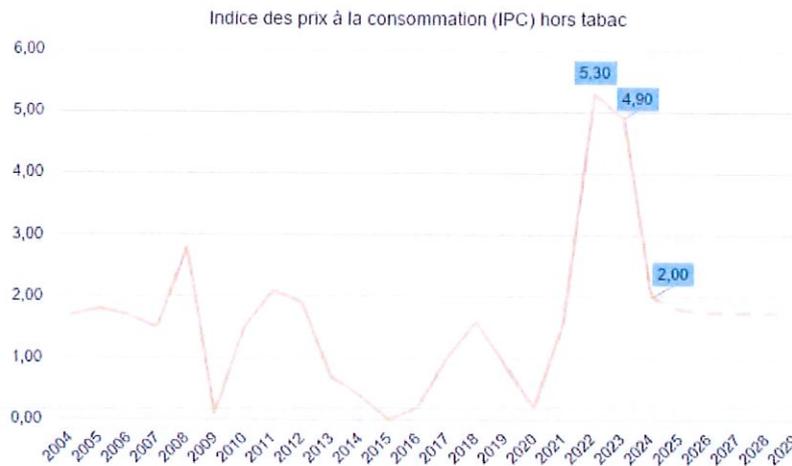
2) Données macro-économiques

La croissance est estimée à environ +0,9 ou +1% en France pour 2025
(source : La Banque Postale).

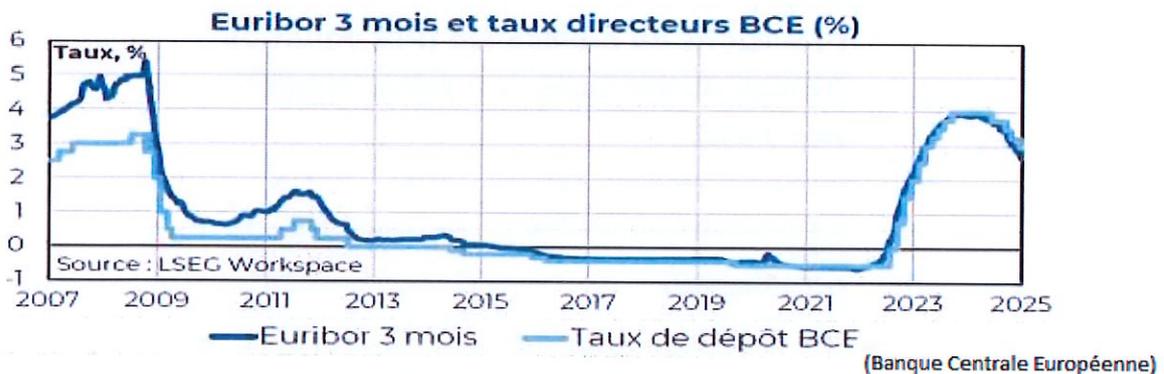
Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%
Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%

L'inflation poursuit sa décélération, elle s'établit en moyenne annuelle à 4,9% en 2023. Elle s'établirait à +2% en 2024 (Indice des Prix à la Consommation), dans la tendance, mais néanmoins en recul par rapport aux prévisions initiales (2,5%). La décélération se poursuivrait en 2025. Le PSMT (plan budgétaire et structurel à moyen terme) 2025-2029 table sur une inflation de 1,8% et une stabilisation autour de 1,75% par la suite.



Les taux d'intérêt sont en tendance de stabilisation ou de baisse incertaine. Au regard des prévisions de décélération, les taux cadre sont en voie de diminution. Le taux de dépôt de la BCE Banque Centrale Européenne passe de 4% à 3% à fin 2024. En 2025, de nouvelles baisses portant le taux directeur à près de 2% sont anticipées, permettant d'envisager une diminution des taux de financement. Toutefois, le contexte national et l'instabilité politique et financière conduisent et pénalisent la trajectoire sur les taux les plus longs, qui ne devraient pas pleinement profiter de cette baisse, voire amorcer un renforcement.



LEXIQUE :

OAT Obligations Assimilables du Trésor = taux fixe auquel l'Etat français emprunte sur 10 ans

Taux EUR CMS 10 ans (ou Taux Constant Maturity Swap Euro à 10 ans) = indicateur crucial dans le domaine financier européen. Il représente le taux d'intérêt moyen auquel les banques européennes peuvent emprunter ou prêter des fonds sur une période de 10 ans. Ce taux est largement utilisé comme référence pour de nombreux produits financiers, y compris les prêts hypothécaires, les obligations d'État et les contrats dérivés.

3) Résumé de la Loi de Finances 2025 en lien avec les collectivités locales

Le 6 février 2025, le Sénat a voté en faveur du projet de loi de finances permettant son adoption définitive, au lendemain du rejet d'une motion de censure à l'Assemblée nationale. Ce texte a été examiné par le Conseil constitutionnel qui a rendu sa décision le 13 février, avant d'entrer en vigueur : **la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a été publiée au Journal Officiel du 15 février 2025.**

Cette loi de finances doit permettre de contenir le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025. Elle prévoit un déficit budgétaire de l'Etat de 139,0 Md€ soit une amélioration de 7,9 Md€ par rapport à la Loi de Finances 2024.

Concernant les collectivités territoriales, leur budget est réduit de 2,2 milliards d'euros en 2025, avec une augmentation des sommes ponctionnées par l'Etat sur leurs recettes. Cette somme est prélevée sur les dotations :

- ❖ 487 millions d'euros sont ponctionnés sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle.
- ❖ Le Fonds vert est réduit de 1,35 milliard d'euros. Ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, qui finance les investissements au niveau communal, est particulièrement touché, passant de 2,5 à 1,1 milliard d'euros.
- ❖ La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est réduite de 150 millions d'euros, pour permettre d'abonder de 150 millions d'euros de la DGF.

Le budget consacré à MaPrimeRénov', l'un des principaux dispositifs de soutien de l'Etat à la rénovation énergétique, baisse lui aussi de 3,3 à 2,3 milliards d'euros.

Des éléments sont à relever en particulier :

- ➔ Le « Dilico » (dispositif de lissage conjoncturel) prévoit d'opérer une ponction sur les recettes de plus de 2 000 collectivités pour un montant d'un milliard d'euros (500 millions pour les communes et leurs intercommunalités, 220 millions pour les départements et 280 millions pour les régions). Cette ponction constituera un fonds de réserve pour le budget de l'État, et les collectivités ponctionnées se verront reverser 90 % de cette « contribution » par tiers, sur trois ans. Les 10 % restant seront versés à divers fonds de péréquation.
- ➔ Le gel de la fraction de TVA à son niveau de 2024 va coûter aux collectivités 1,2 milliard d'euros, considérant une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025. Le gel de cette dynamique de la TVA affecte les intercommunalités, les départements et surtout les régions. Pour mémoire, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- ➔ Cette mesure remet en cause l'engagement de l'attribution d'une compensation dynamique aux collectivités pris lors de la suppression de la CVAE.

- L'article 32 de la loi diminue le chiffre d'affaires en dessous duquel s'applique la franchise de TVA. En passant ce plancher à 25 000 euros par an, certaines activités exercées par les collectivités, comme la location de salles par exemple, vont devenir éligibles à la TVA.

II) Impact de la loi spéciale et de la Loi de Finances pour 2025 sur la commune

1) Les dotations de fonctionnement

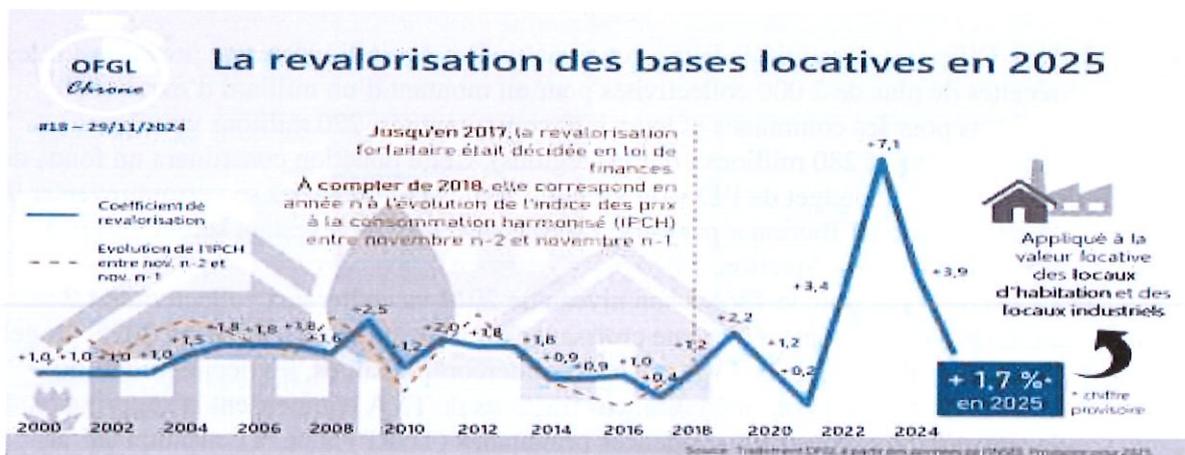
Après la censure du gouvernement Barnier, l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2025 a été suspendu, empêchant l'adoption d'un budget pour l'année en cours. Une situation qui a donc amené les parlementaires à voter une **loi spéciale** qui reconduit le budget de 2024 à l'identique en ce début d'année 2025 afin d'assurer le fonctionnement de l'État et donc éviter un blocage budgétaire.

Ce texte atypique **permet ainsi de percevoir les impositions, et notamment celles des collectivités locales**, confirme La Banque postale, qui rappelle que « ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur ».

Le versement de la DGF Dotation Globale de Fonctionnement pour les prochaines semaines est garanti sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024 (avant une régularisation après l'adoption du prochain budget). À l'échelle individuelle, toutefois, « la répartition reste à définir », prévient la banque, en soulignant que « la dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population ».

2) La fiscalité locale

Les impôts locaux suivront une revalorisation de 1,7 % (sur les bases, sans tenir compte des taux). Une des rares certitudes de cette année 2025 est la revalorisation de 1,7 % des valeurs locatives cadastrales qui servent à établir les bases de la fiscalité locale (après des hausses de 7,1 % et 3,9 % les deux dernières années).



En résumé, la loi spéciale a pour conséquences :

- le maintien de la possibilité de lever la fiscalité locale
- un élément découplé du contexte législatif = la revalorisation des bases (évaluée à +1,7%), car depuis 2018 elle est liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé et n'est plus décidée en loi de finances
- la perception des douzièmes de fiscalité comme usuellement.

Suite à la promulgation de la Loi de Finances 2025, nous sommes dans l'attente des notifications officielles de l'Etat. Le DOB s'appuie donc des hypothèses de prudence.

3) Les subventions d'investissement

Il convient de modérer les recettes à prévoir.

En effet, dans le cadre de la loi spéciale aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne devait être mise en œuvre et seuls devaient être financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent. Les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers ont été suspendues.

Dans ce contexte, les collectivités locales pourront bien bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds vert pour leurs dépenses déjà engagées.

Suite à l'adoption du budget 2025 de l'Etat, elles devraient pouvoir percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses.

Pour mémoire, le montant de subvention attribué dépend toujours davantage du caractère écologique des projets.

4) Le FCTVA

Le FCTVA est versé par l'Etat aux collectivités territoriales, destiné à assurer une compensation de la charge de TVA. Il constitue le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local.

L'automatisation de la gestion du FCTVA est faite par le biais d'un recours à une base comptable listant les articles budgétaires éligibles au FCTVA, ce qui permet une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du fonds. Cette automatisation est en place depuis 2022 à Wasselonne.

Pour la ville de Wasselonne, l'automatisation intervient pour le FCTVA versé en 2024 (relatif aux dépenses 2023).

En octobre 2024, le gouvernement avait annoncé son projet de réduire le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 800 millions d'euros. A partir du 1/01/2025, son taux devait passer de 16,4 % à 14,85 % et le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage » devait être supprimé.

Suite à la motion de censure de décembre 2024, cette orientation ne figure plus dans les textes postérieurs.

Orientations budgétaires de la ville de WASSELONNE pour l'exercice 2025

I) Section de fonctionnement

1) Les dépenses de fonctionnement

D'une manière générale le projet de budget 2025 est construit sur la base du budget total 2024.

Globalement, les dépenses de la section de fonctionnement de la ville de WASSELONNE diminueront de 7.52 % en 2025 par rapport au budget total 2024.

a) Les charges à caractères général

Le chapitre 011 augmente de 5.5 % par rapport au budget total 2024.

Les augmentations sont liées notamment à :

- la mise en route de la salle multi-activités
- la hausse des tarifs ATIP d'environ 12 000 € par rapport à l'an dernier, avec la mission ADS qui passe de 3,10 euros par habitant et par an avec une facturation complémentaire en cas de dépassement du quota d'instruction, à une facturation au réel de la consommation avec un prix unitaire de 185 euros l'équivalent permis de construire.

Pour l'année 2025, les déterminants sont les suivants :

- *Coût de la mission ADS 2024 pour l'ensemble des communes adhérentes 4 159 195 euros*

- *- 15% du coût supporté par les cotisations 623 879 euros*

- *Coût restant à répartir (85% du coût réel) 3 535 316 euros*

- *Nombre d'Equivalents PC instruits en 2024 19 202 EqPC*

→ *Prix unitaire de l'EqPC : 185 euros*

Le tarif de l'ADS en 2025 pour les communes sera donc de 185 euros multipliés par le nombre d'EqPC consommé en 2024.

Récapitulatif des éléments pris en compte pour la commune de WASELONNE

Nombre de dossiers instruits pour l'année 2024 : 256 soit 166,00 équivalents PC
 Montant de la contribution ADS pour l'année 2025 : 166,00 x 185 euros = 30 710,00 euros

Détail des dossiers instruits en 2024

Type de dossier	Nb de dossiers instruits	Equivalents PC
Certificat d'urbanisme informatif (Cua)	73	14,60
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	2	0,80
Déclaration préalable	141	112,80
Permis d'aménager	1	2,00
Permis de construire	25	25,00
Permis de démolir	4	3,20
Permis modificatif	9	7,20
Permis transféré	1	0,40
Total	256	166,00

Grille de référence des Equivalents PC :

Type de dossier	Equivalent PC	
Cua	Certificat d'urbanisme informatif	0,2
Cub	Certificat d'urbanisme opérationnel	0,4
DP	Déclaration préalable	0,8
PA	Permis d'aménager	2
PC	Permis de construire	1
PCT	Permis de construire transféré	0,4
PCM	Permis de construire modificatif	0,8
PD	Permis de démolir	0,8

b) Les charges de personnel

Le chapitre 012 « charges de personnel » diminue légèrement de 1,28%.

Les nouveaux éléments pris en compte pour 2025 sont les suivants :

- Départ de personnels au courant de l'année 2024
- Le SMIC reste inchangé depuis le 1^{er} novembre 2024.
- Les titres-restaurants sont pris en compte sur une année complète (en 2024, les titres-restaurants n'avaient été versés qu'à partir du mois de juin).
- L'augmentation des cotisations patronales CNRACL.

En effet, le gouvernement a publié fin 2024 un décret « relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL », officialisant la hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans, dont 3 points dès cette année (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales). Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1^{er} janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a voté une motion à ce sujet par délibération n° 3/2025 du 3 février 2025.

c) Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante baissent de 1.83 % en raison de la disparition de la participation communale aux travaux de prévention contre les coulées d'eaux boueuses versée au SDEA jusqu'en 2023.

La compétence des coulées de boues ayant été transférée à la Communauté de Communes, cette cotisation ne sera plus due à partir de 2024.

d) Les charges financières

Les charges financières passent à 169.000 € (contre 149.000 € en 2024), en raison du déblocage du prêt relais en octobre 2024, destiné à couvrir la trésorerie pour les marchés de travaux de la salle multi activités le temps d'encaisser les subventions sur présentation du décompte général et définitif et le FCTVA.

2) Les recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes de la section de fonctionnement de la ville de WASSELONNE diminueront de 8.75 % en 2025 par rapport au budget total 2024.

a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Les recettes au chapitre 70 sont en baisse notamment celles des ventes de bois (-7.60 %)

b) Les impôts et taxes locales

Impôts directs locaux : augmentation des bases des valeurs locatives de 1,7 %

En 2025, les attributions de compensations versées par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble restent stables à 765.780 €.

c) Les dotations et participations

La DGF intègre pour la ville de Wasselonne la dotation forfaitaire ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR), dont voici l'évolution depuis 2016 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Estimation 2025	Variation 2016-2025
DGF Base	701 902,00	472 683,00	469 491,00	465 849,00	462 761,00	460 353,00	463 993,00	468 182,00	469 002,00	470 000	- 33,04 %
DSR	229 618,00	243 163,00	254 376,00	261 187,00	271 271,00	281 135,00	301 628,00	468 492,00	516 125,00	480 000	+ 109 %
TOTAL DGF+DSR	931 520,00	715 846,00	723 867,00	727 036,00	734 032,00	741 488,00	747 200,00	936 674,00	985 127,00	950 000	+ 1,98%

Les montants individuels de DGF sont inconnus à ce jour et ne seront sans doute pas communiqués avant le 31 mars 2025.

Les estimations ont été basées sur les évolutions 2022-2024 :

- Pour la DGF de base : stabilité prévue en 2025, sachant qu'elle était à +1,54% en 2022 + 1.28% en 2023 et stable en 2024.
- Pour la DSR, aucune donnée concrète mi-février 2025 sachant qu'elle était de 7,29% en 2022 + 55,32% en 2023 et + 10% en 2024.

d) Autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » augmente suite à la prévision de vente des terrains du lotissement BERLIOZ.

Pour rappel, ce chapitre regroupe :

- Les recettes des loyers : évolution en fonction de l'indice des loyers. A noter un logement vacant actuellement (immeuble 8 Cour du château).
- Les remboursements de sinistres
- Les remboursements d'indemnités journalières pour les agents fonctionnaires
- L'excédent du budget annexe.

II) Section d'investissement

1) Les dépenses d'investissement

Les remboursements d'emprunt s'élèveront à 417.813,28 € en 2025.

Les dépenses d'investissement sont détaillées dans le tableau de la liste des investissements 2025.

Poursuite de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement

Pour rappel : conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'Exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ou en cours d'année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par Exercice des CP ; la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Cette délibération sera prise dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2025.

Pour rappel, l'AC/PC pour la construction de la salle multi activités a été créée par délibération du 12/4/2021.

Voici l'état prévisionnel qui devra être confirmé et validé par délibération lors de l'approbation du budget primitif 2025 :

AP N°	Libellé	Autorisation de programme AP	Crédits de paiement (CP)				2025
			2021	2022	2023	2024	
			Réalisés	Réalisés	Réalisés	Réalisés	Prévisions
1	Projet de salle multi activités	8 350 000	248 848,03	187 665.11	1 853 289.94	3 836 438.92	2 222 599.32

2) Les recettes d'investissement

a) Les subventions d'investissement

Des demandes de subventions seront déposées pour contribuer au financement des projets d'investissement 2025. Dans l'attente de leur notification et par principe de prudence, elles ne seront pas inscrites au budget primitif.

Cependant les subventions suivantes, déjà notifiées seront inscrites :

- Subvention de l'Etat (DRAC) d'un montant de 6 111,84 € pour les travaux sur l'orgue protestant
- Subvention de la CeA d'un montant de 17 646 € pour l'achat de matériel pour la salle de gymnastique
- Subvention de 23.343 € de la Région Grand Est pour le soutien au photovoltaïque
- Subvention de 15.000 € de l'Agence de l'Eau pour les travaux au Heylenbach
- Subvention de 9.314,70 € de la Région Grand Est Feader pour les aménagements au camping.

b) Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

En l'état des informations actuelles, le taux de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est maintenu à 16,404 % en 2025.

Avec un taux de 16.404%, cette dotation est estimée dans le budget 2025 de la ville de WASSELONNE à : **946 866.60 € en investissement**
18 718.35 € en fonctionnement

Si toutefois le taux devait être revu à la baisse par le gouvernement en cours d'année, comme il en a été question lors des débats sur le projet de Loi de Finances,

Avec un taux de 14.85 %,

L'estimation 2025 pour notre budget serait de **857 167.09 € en investissement**
16 945.10 € en fonctionnement.

Il est proposé d'inscrire au DOB de la ville de WASSELONNE :

- 15.000 € à la section Fonctionnement
- 850.000 € à la section Investissement (somme importante liée à la construction de la salle multi-activités en 2024).

En attendant d'avoir une confirmation du taux du FCTVA en 2025.

III) Le Budget Annexe lotissement Berlioz

Wasselonne – Budget annexe Lotissement Berlioz					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre 011	6015	0,00 €	Chapitre 70	7015	270 918,50 €
	6045	0,00 €		Chapitre 042	71355
	605	1 000,00 €			
Chapitre 65	65822	573 000,00 €			
TOTAL		574 000,00 €	TOTAL		574 000,00 €
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre 040	3351	303 081,80 €	Chapitre 16	168748	303 081,50 €
TOTAL		303 081,80 €	TOTAL		303 081,50 €

En dépenses, au chapitre 011, on trouve :

- Le compte 6015 qui retrace des écritures sur les terrains d'assiette du lotissement.
- Les comptes 6045 et 605 concernant les frais à la charge de la commune permettant la viabilisation et la vente des terrains (arpentage, étude de sol, frais de raccordement électrique, eau potable, assainissement, télécom).

En recettes, 574 000 € sont attendus pour la vente des terrains, selon le prix fixé par délibération du Conseil Municipal le 28/8/2023.

La dépense de 573 000 € au compte 65822 correspond à la différence entre recettes de ventes et les dépenses totales, soit l'excédent prévisionnel qui sera transféré ensuite au Budget Principal.

Evolution des dotations et compensations de l'Etat

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		Estimation 2025	
		Variation		Variation		Variation		Variation		Variation		Variation		Variation
DGF														
population DGF	5 806	-1,57%	5 715	2,06%	5 833	0,87%	5 884	0,78%	5 930	0,78%	5 829	-1,70%	5 832	0,05%
Dotation de base	462 207 €	-0,55%	459 673 €	-0,59%	456 945 €	1,54%	463 993 €	1,28%	469 923 €	1,28%	475 752 €	1,24%	481 584 €	1,23%
Dynamique de la population	2 180 €	-41,65%	1 272 €	-7,08%	1 182 €	292,55%	4 640 €	292,55%	4 189 €	-9,72%				
Ecrêtement	-5 822 €	-25,11%	-4 360 €	5,28%	-4 590 €	-100,00%	0 €	-100,00%	0 €	#DIV/0!				
Contribution au redressement des finances publiques														
Dotation forfaitaire (DF)														
Dotation de solidarité rurale	465 849 €	-0,66%	462 761 €	-0,52%	460 353 €	0,79%	463 993 €	0,79%	468 182 €	0,90%	469 002 €	0,18%	470 000 €	0,21%
	261 187 €	3,86%	271 271 €	3,78%	281 135 €	7,29%	301 628 €	7,29%	468 492 €	55,32%	516 125 €	10,17%	480 000 €	-7,00%
Total DGF	727 036 €	0,96%	734 032 €	1,02%	741 488 €	3,25%	765 621 €	3,25%	936 674 €	22,34%	985 127 €	5,17%	950 000 €	-3,57%
Compensations														
Dotation unique spécifique à la TP (CFE)	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
Réduction p/créations d'établissement	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
Taxe d'habitation	52 043 €	1,47%	52 806 €	-100,00%	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
Foncier bâti (74833)	795 €	-5,66%	750 €	12603,52%	100 993 €	12603,52%	105 298 €	12603,52%	125 022 €	18,73%	134 203 €	7,34%	130 000 €	-3,13%
Foncier non bâti (74833)	2 729 €	-0,37%	2 719 €	-0,70%	2 710 €	-0,48%	2 706 €	-0,48%	2 692 €	-0,52%	2 661 €	-1,15%	2 600 €	-2,29%
Total compensations (74833)	55 567 €	1,27%	56 275 €	86,63%	103 703 €	91,92%	108 004 €	91,92%	127 714 €	18,25%	136 864 €	7,16%	132 600 €	-3,12%
Total général	782 603 €	0,98%	790 307 €	8,00%	845 191 €	10,54%	873 625 €	10,54%	1 064 388 €	21,84%	1 121 991 €	5,41%	1 082 600 €	-3,51%

Les colonnes "Variation" comparant N à N-1

**Evolution du produit fiscal 2023-2025
Bases et taux prévisionnels**

	2023 encaissements réels			2024 encaissements réels			2025 prévision			Variation
	Bases	Taux	Montant versé par les contribuables	Bases + 3,9 %	Taux	Montant versé par les contribuables	Bases + 1,7%	Taux	Montant versé par les contribuables	
Taxe d'habitation			compensation Etat			compensation Etat			compensation Etat	0
Taxe d'habitation résidences secondaires	326 073	16,35%	53 313	267 095	16,35%	43 670	271 636	16,35%	44 412	44 412
			Lissage			Lissage				
Taxe d'habitation sur les logements vacants	284 593	16,35%	46 531	351 882	16,35%	57 533	357 864	16,35%	58 511	58 511
Taxe Foncière Propriétés Bâties	7 293 948	25,07%	1 828 593	7 580 683	25,07%	1 900 477	7 709 555	25,07%	1 932 785	1 932 785
			montant de l'effet correcteur			72 282				50 000
			Lissage			1 316				7 000
Taxe Foncière Prop. Non Bâties	75 771	42,78%	32 415	81 527	42,78%	34 877	82 913	42,78%	35 470	35 470
Attribution de compensation "fiscale"			127 714			136 864			132 852	132 852
TOTAL			0			0			0	2 261 031
Taxe sur les pylônes			44 802			49 120				49 120
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)			-165 384			-165 384				-165 384
Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)			-30 213			-13 318				-30 213
TOTAL GENERAL			2 014 598			2 117 397			Différence 2024-2025	2 114 554
										-2 844

La colonne "Variation" compare N à N-1

Evolution capacité d'autofinancement 2020-2025

feuillelet n° 2025/53

Chapitres		DEPENSES					Réal 2023	BP 2024	Réal 2024	Propositions DOB 2025
		Réal 2020	Réal 2021	Réal 2022	Réal 2023	BP 2024				
011	Charges à caractère général	992 712,71	1 061 535,78	1 104 582,94	1 294 981,22	1 303 694,93	1 236 479,36	1 376 000	5,55%	
012	Charges de personnel	1 594 405,36	1 657 080,15	1 787 571,95	1 865 507,21	2 011 200,00	1 732 349,72	1 985 500	-1,28%	
65	Autres charges gestion cour.	310 044,68	403 872,55	349 717,87	413 885,46	397 270,00	388 365,32	390 000	-1,83%	
66	Charges financières	17 656,36	16 436,34	15 190,69	13 918,81	149 000,00	147 765,97	169 000	13,42%	
67	Charges exceptionnelles	8 256,53	11 637,53	2 969,90	6 297,64	10 000,00	4 934,30	10 000	0,00%	
042	Opérations d'ordres	403 800,00	410 000,00	251 775,10	518 386,64	962 458,00	936 455,32	530 000	-44,93%	
014	Atténuation de produits	190 456,00	196 124,96	187 228,00	204 198,00	200 390,00	189 863,00	195 000	-2,69%	
	TOTAL DEPENSES	3 517 331,64	3 756 687,31	3 699 036,45	4 317 174,98	5 034 012,93	4 636 212,99	4 655 500	-7,52%	
RECETTES										
Chapitres		Réal 2020	Réal 2021	Réal 2022	Réal 2023	BP 2024	Réal 2024	Propositions DOB 2025		
		Réal 2020	Réal 2021	Réal 2022	Réal 2023	BP 2024	Réal 2024	Propositions DOB 2025		
013	Atténuation de charges	2 163,72	6 862,61	26 136,40	8 782,02	32 200,00	13 151,48	10 000	-68,94%	
70	Prod. Serv. Domaine Ventes	250 242,31	302 406,66	270 022,60	321 354,43	259 200,00	282 055,65	239 500	-7,60%	
73	Impôts et taxes	2 629 225,17	2 631 180,64	2 670 499,50	695 784,00	765 784,00	765 784,00	765 000	-0,10%	
731	Impositions directes				2 454 085,90	2 431 000,00	2 436 542,09	2 150 000	-11,56%	
74	Dotations, subventions, part.	843 379,03	1 019 957,64	967 730,63	1 129 066,33	1 144 725,00	1 225 575,91	1 225 000	7,01%	
75	Autres produits gestion cour.	102 967,25	101 092,90	90 187,24	212 726,35	568 343,43	190 067,80	753 000	32,49%	
76	Produits financiers	14,85	54,66	64,43	106,50	70,00	98,88	70	0,00%	
77	Produits exceptionnels	42 203,72	164 030,68	146 150,34	92 581,20	446 763,00	446 581,00	5 000	-98,88%	
042	Opérations d'ordres	7 006,02	7 637,60			7 070,00	0,00	13 000	83,88%	
78	Reprise s/amort ou prov.	13 125,00	0,00				0,00			
	TOTAL RECETTES	3 890 327,07	4 233 223,39	4 170 791,14	4 914 486,73	5 655 155,43	5 359 856,81	5 160 570	-8,75%	
Excédent de fonctionnement		372 995,43	476 536,08	471 754,69	597 311,75	621 142,50	723 643,82	505 070,00		
Opérations d'ordres dépenses		403 800,00	410 000,00	251 775,10	518 386,64	962 458,00	936 455,32	530 000,00		
Opérations d'ordres recettes		-20 131,02	-7 637,60	0,00	0,00	-7 070,00	0,00	-13 000,00		
Cessions immobilières										
CAF Brute		756 664,41	878 898,48	723 529,79	1 115 698,39	1 576 530,50	1 660 099,14	1 022 070,00		
Annuité en capital		-77 885,04	-79 311,27	-80 350,71	-81 350,59	-81 350,59	-236 183,66	250 000,00		
CAF Nette		678 779,37	799 587,21	643 179,08	1 034 367,80	1 495 199,91	1 423 915,48	1 272 070,00		

RECETTES

DEPENSES

	Budget total 2024 (BP+DM)	Engagé 2024	mandat 2024	Réalisé total 2024	Reports 2024	Proposition 2025	Budget total 2025 (report + Proposition)	Réalisé 2024	Reports 2024	Proposition 2025	Budget total 2024 (BP+DM)	Réalisé 2024	Reports 2024	Proposition 2025	Budget total 2025 (report + Proposition)
750	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00								9 314,70
286	30 000,00	10 000,00	9 588,29	19 588,29	10 000,00	15 000,00	25 000,00								0,00
704	3 400,42	0,00	1 393,70	1 393,70	0,00	2 600,00	2 600,00								0,00
000461	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00								0,00
825	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								0,00
839	326 910,35	40 633,78	285 636,57	326 270,35	40 633,78	2 000,00	42 633,78								121 261,03
858	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00								0,00
859	35 769,29	1 548,00	33 453,26	35 001,26	1 548,00		1 548,00								0,00
860	30 000,00	27 600,00	0,00	27 600,00	27 600,00		27 600,00								0,00
865	5 995,00	5 995,00	0,00	5 995,00	5 995,00		5 995,00								0,00
868	155 441,00	6 533,98	148 427,22	154 961,20	6 533,98		6 533,98								14 097,40
895	14 000,00	13 669,20	0,00	13 669,20	13 669,20	5 000,00	18 669,20								0,00
896	25 000,00	23 120,15	0,00	23 120,15	23 120,15	5 000,00	28 120,15								0,00
897	8 000,00	5 236,74	0,00	5 236,74	5 236,74	5 000,00	10 236,74								0,00
871						6 500,00	6 500,00								0,00
VOIRIE ET RESEAUX	319 587,34	83 417,14	208 240,13	291 657,27	75 232,42	325 000,00	400 232,42				0,00	15 000,00	15 000,00	7 500,00	22 500,00
765	27 020,00	2 250,00	22 161,00	24 411,00	2 250,00	30 000,00	32 250,00								0,00
803	15 320,00	619,20	6 775,32	7 394,52	619,20	15 000,00	15 619,20								0,00
303	11 860,00	3 720,00	1 860,00	5 580,00	3 720,00	10 000,00	13 720,00								0,00
812	10 528,34	10 528,34	0,00	10 528,34	10 528,34	10 000,00	20 528,34								0,00
834	74 859,00	13 310,00	69 733,72	83 043,72	5 125,28	10 000,00	15 125,28								0,00
884	70 000,00	52 989,60	0,00	52 989,60	52 989,60		52 989,60								22 500,00
887	110 000,00	0,00	107 710,09	107 710,09	0,00	110 000,00	110 000,00								0,00
902		0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00								0,00
						12 000,00	12 000,00								0,00
						221 500,00	270 575,51								4 500,00
288	41 302,59	10 382,40	25 754,64	36 137,04	10 382,40	20 000,00	30 382,40								0,00
795	23 653,51	8 882,09	11 337,73	20 219,82	8 882,09	25 000,00	33 882,09								0,00
742	20 000,00	0,00	18 181,18	18 181,18	0,00		0,00								0,00
841	10 000,00	4 656,00	892,10	5 548,10	4 656,00	2 500,00	7 156,00								0,00
861	7 225,96	1 527,46	1 566,10	3 093,56	1 527,46	4 000,00	5 527,46								0,00
000429	20 513,74	6 292,36	7 575,08	13 867,44	6 292,36	20 000,00	26 292,36								0,00
892	10 000,00	6 760,80	1 198,50	7 959,30	6 760,80		6 760,80								0,00
891	11 000,00	10 574,40	0,00	10 574,40	10 574,40		10 574,40								4 500,00
898				0,00	0,00	150 000,00	150 000,00								0,00
ASSOCIATIONS	103 800,00	115 620,00	108,00	115 728,00	102 892,00	400 000,00	502 892,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES

DEPENSES

	Budget total 2024 (BP+DIM)	Engagé 2024	mandaté 2024	Réalisé total 2024	Reports 2024	Proposition 2025	Budget total 2025 (report + Proposition)	Réalisé 2024	Reports 2024	Proposition 2025	Budget total 2025 (report + Proposition)
878	103 000,00	115 620,00	108,00	115 728,00	102 892,00	400 000,00	502 892,00				0,00
N° Opé.	8 973 854,11	3 734 180,79	5 767 863,92	9 502 044,71	1 520 754,98	3 866 699,32	5 387 454,30	1 622 280,81	398 951,49	1 624 941,91	2 023 893,40
OPFI							0,00				0,00
001						514 411,40	514 411,40			MONTANT A	#VALEUR!
021							0,00			VERIFIER	#VALEUR!
024							0,00				
040							0,00				
041	7 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	939 383,62	0,00	480 000,00	480 000,00
10	150 000,00	0,00	135 634,92	135 634,92	0,00	150 000,00	150 000,00	135 634,92	0,00	150 000,00	150 000,00
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 913,94		850 000,00	850 000,00
OPNI	248 500,00	0,00	237 661,36	237 661,36	0,00	250 000,00	250 000,00	1 001 026,00		EQUILIBRE	#VALEUR!
16							0,00				0,00
							0,00				2 000 000,00
TOTAL GENERAL	9 379 424,11	3 734 180,79	6 141 160,20	9 875 340,99	1 520 754,98	4 791 110,72	6 311 865,70	4 188 239,29	398 951,49	5 104 941,91	5 503 893,40

En l'état actuel des informations à ce jour, l'emprunt ne devrait pas dépasser les 2 000 000€

Evolution estimative du fonctionnement 2025-2027

feuille n° 2025/158

DEPENSES							
Chapitres	Désignation	Réalisé 2024	DOB 2025	% augm. 2025	Prévision 2026	% augm. 2026	Prévision 2027
011	Charges à caractère général	1 236 479	1 376 000	11,28%	1 396 640	1,50%	1 417 590
012	Charges de personnel	1 732 350	1 985 500	14,61%	2 025 210	2,00%	2 065 714
65	Autres charges gestion cour.	388 365	390 000	0,42%	393 900	1,00%	405 717
66	Charges financières	147 766	169 000	14,37%	217 520	28,71%	243 622
67	Charges exceptionnelles	4 934	10 000	102,66%	10 000	0,00%	10 000
042	Opérations d'ordres	936 455	530 000	-43,40%	350 000	-33,96%	350 000
014	Atténuation de produits	189 863	195 000	2,71%	195 059	0,03%	195 059
	TOTAL DEPENSES	4 636 212,99	4 655 500	0,42%	4 588 328	-1,44%	4 687 702
RECETTES							
Chapitres	Désignation	Réalisé 2024	DOB 2025	% augm. 2025	Prévision 2026	% augm. 2026	Prévision 2027
013	Atténuation de charges	13 151,48	10 000,00	-23,96%	10 000,00	0,00%	10 000
70	Prod. Serv. Domaine Ventes	282 055,65	239 500,00	-15,09%	244 290,00	2,00%	249 176
73	Impôts et taxes	765 784,00	765 000,00	-0,10%	772 650,00	1,00%	780 377
731	Impositions directes	2 436 542,09	2 150 000,00	-11,76%	2 171 500,00	1,00%	2 193 215
74	Dotations, subventions, part.	1 225 575,91	1 225 000,00	-0,05%	1 212 750,00	-1,00%	1 200 623
75	Autres produits gestion cour.	190 067,80	753 000,00	296,17%	180 000,00	-76,10%	180 000
76	Produits financiers	98,88	70,00	-29,21%	70,00	0,00%	70
77	Produits exceptionnels	446 581,00	5 000,00	-98,88%	5 000,00	0,00%	5 000
042	Opérations d'ordres	0,00	13 000,00				
78	Reprise s/amort ou prov.	0,00					
	TOTAL RECETTES	5 359 856,81	5 160 570,00	-3,72%	4 596 260,00	-10,94%	4 618 460
	Excédent de fonctionnement	723 643,82	505 070,00	-30,20%	7 931,60	-98,43%	-69 241,79
	Opérations d'ordres dépenses	936 455,32	530 000,00		350 000,00		350 000,00
	Opérations d'ordres recettes	0,00	-13 000,00		0,00		0,00
	CAF Brute	1 660 099,14	1 022 070,00	-38,43%	357 931,60	-64,98%	280 758,21
	Annuité en capital	-236 183,66	250 000,00	-205,85%	300 000,00	20%	308 000,00
	CAF Nette	1 423 915,48	1 272 070,00	-10,66%	657 931,60	-48,28%	588 758,21

ETAT DE LA DETTE AU 1/1/2025

Banque	N° contrat	Date de signature	Date de mobilisation	Date du 1er remboursement	Capital initial	Type de taux	Niveau de taux	Devise	Périodicité	Profil d'amortissement	Capital restant dû au 1/1/2025	Durée résiduelle	Capital	Charges d'intérêts	ICNE de l'exercice
CAISSE D'EPARGNE	9470920	21/11/2014	25/11/2014	28/02/2015	740 000,00	F	2,62	EUR	T	Amortissement progressif	418 039,22	10,00	37 064,63	10 590,45	859,52
CREDIT AGRICOLE	86290254517	30/03/2017	31/03/2017	30/06/2017	460 000,00	F	0,79	EUR	T	Amortissement progressif	106 687,79	2,25	47 189,03	703,29	
CREDIT AGRICOLE	HP7275	18/10/2023	03/11/2023	26/2/2024	3 300 000,00	F	3,90	EUR	T	Amortissement constant	3 176 250,00	19,00	165 000,00	119 851,88	10 528,38
CAISSE D'EPARGNE	609630G	27/09/2024	01/10/2024	15/01/2025	2 000 000,00	F	3,68	EUR	T	Amortissement constant	1 000 000,00	2,00		37 420,00	
TOTAUX					6 500 000,00						4 700 977,01		249 247,66	168 565,62	11 387,89

Etat des acquisitions et des cessions immobilières de 2024

1) Etat des acquisitions

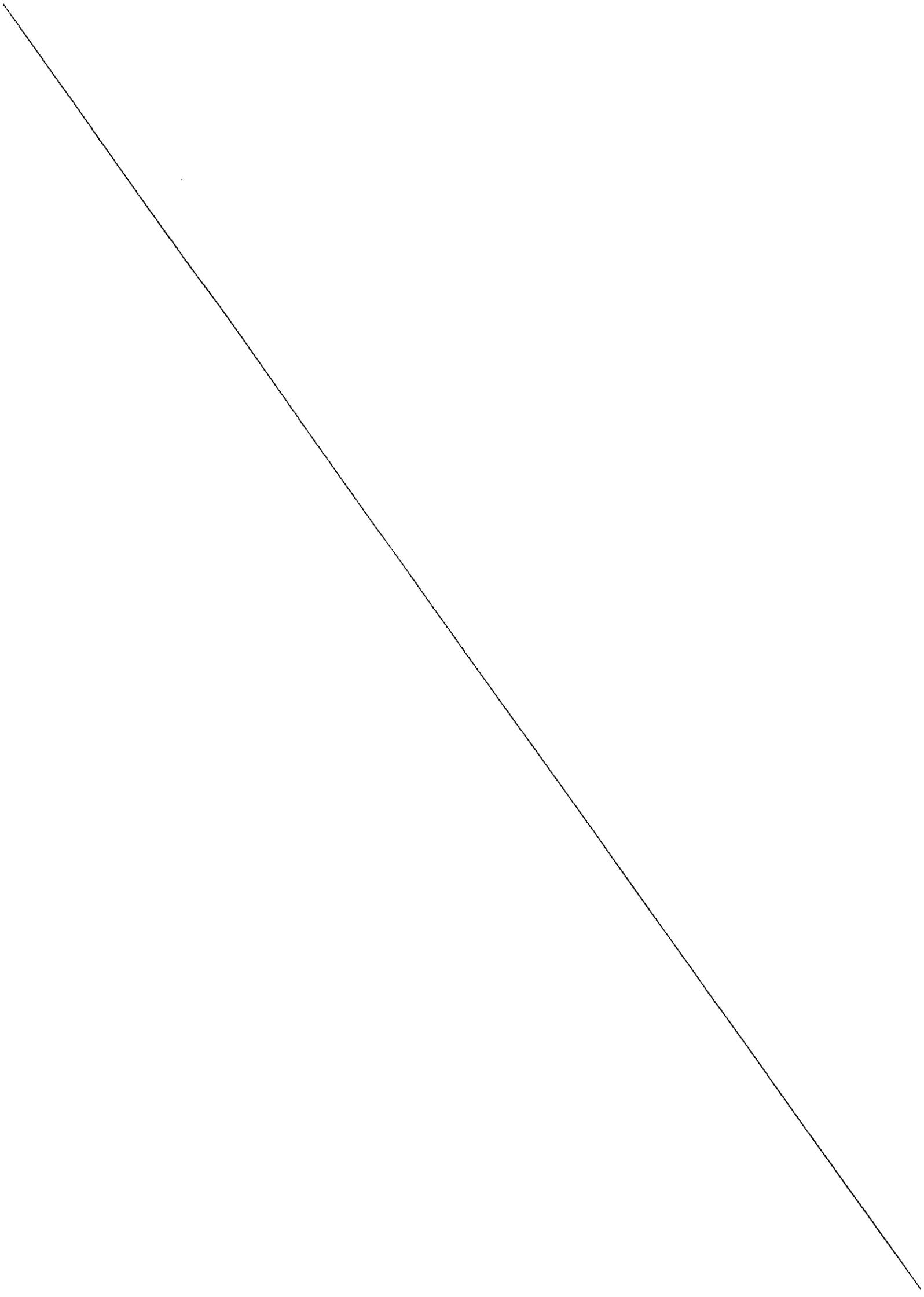
Vendeurs	Références cadastrales	Superficie en ares	Prix d'achat
SAS COLLIN	S.14 P451/59	69,68 a	8 033,29 €
	S.14 P193/42	2,0 a	
HAUSWALD - HERSKOVITZ-RIEGERT	S.69 P.56	11,97 a	1 163,00 €
		TOTAL	9 196,29 €

2) Etat des cessions

Acquéreur	Références cadastrales	Superficie en ares	Prix de vente
M. Mme KLEIN Vincent	S.3 P.306/196	0,10 a	1 700,00
NONNENMACHER - BATZENSCHLAGER	Presbytère protestant S1 P.131	11,98 a	320 000,00
DELTA PROMOTION	S.53 P.227	8,4 a	37 800,00
Consorts OCHSENBEIN	S.9 P.150/3	0,5 a	32,00
		TOTAL	359 532,00 €

2) Etat des échanges

Acquéreur	Références cadastrales	Superficie en ares	Montant de la soulte
SCI PONDICHERRY	S.58 P.900	5,12 a	-392,00
	S.58 P901	0,08 a	25 088,00
		TOTAL	24 696,00 €





Légende :

- Périmètre du lotissement
- Limites de copropriété
- Limites de lot
- Accès au lot existant
- Espace végétalisé à réviser
- Espace végétalisé extensible
- Espace vert planté par le titulaire
- Ouvrage existant à la protection des eaux pluviales

Si le lot n'est pas affecté à un usage agricole, le lotissement est soumis à la réglementation applicable aux lotissements de plus de 20 lots. Le plan de lotissement doit être soumis à l'avis de la commune avant d'être soumis à l'avis de la commission d'urbanisme.



64 rue de la Vallée - 57000 Metz
T : 03 87 42 12 72
M : 03 87 42 12 73

Département du
BAS - RHIN

Commune de
WASSELONNE



Lotissement "CHAMPS FLEURIS 2"
PA10 b. Règlement graphique

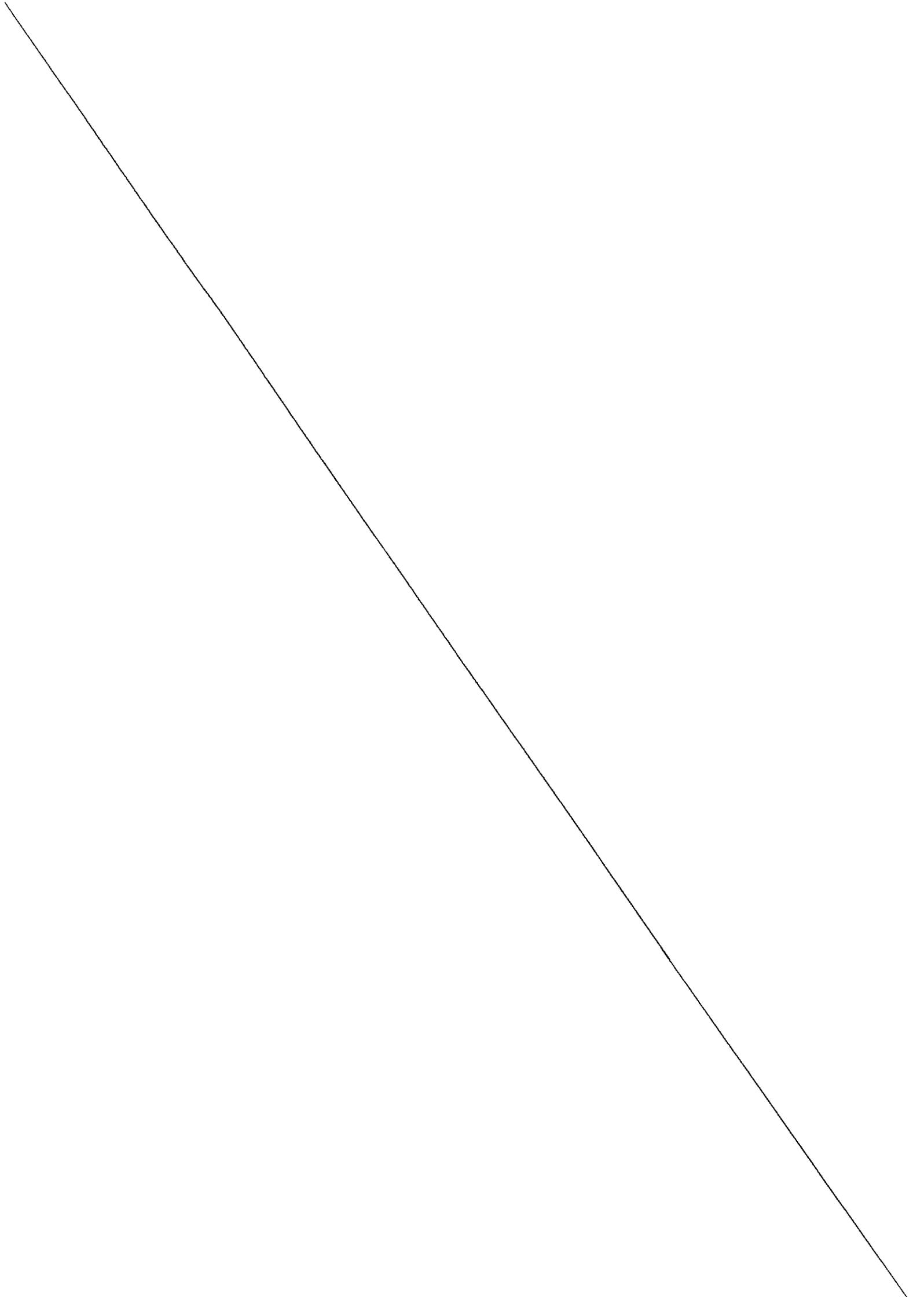
Date	Objet	Fichier	Echelle
11/09/2024	Plan de lotissement		1/500
A	02/09/2023	Plan de lotissement	
B	02/09/2023	Plan de lotissement	
C	02/09/2023	Plan de lotissement	
D	02/09/2023	Plan de lotissement	
E	02/09/2023	Plan de lotissement	

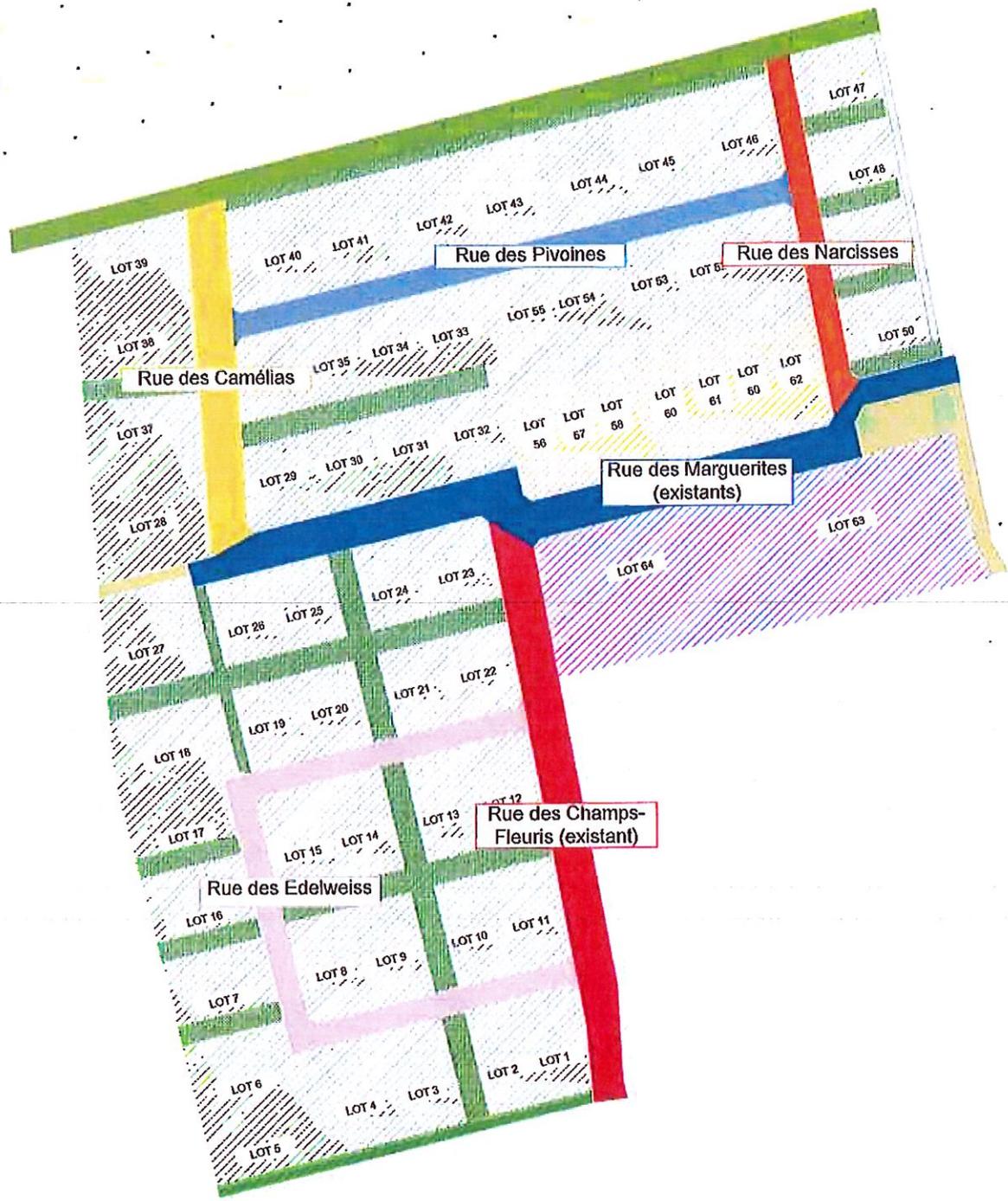
Atelier InSitu
17 rue de la Vallée - 57000 Metz
T : 03 87 42 12 72
M : 03 87 42 12 73

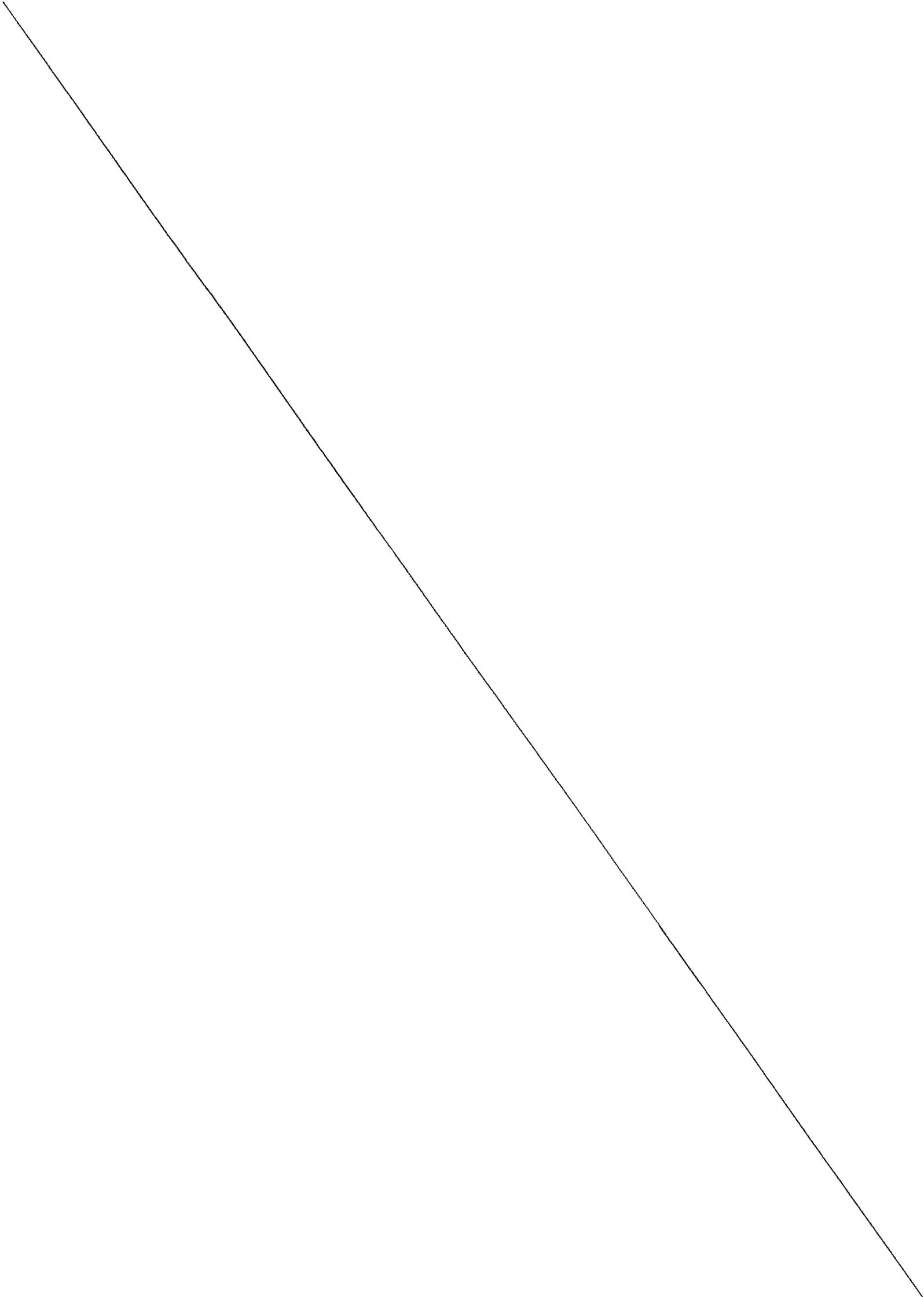
Anneke SCHREIER
Architecte
17 rue de la Vallée - 57000 Metz
T : 03 87 42 12 72
M : 03 87 42 12 73

OTE
Ingénieur
17 rue de la Vallée - 57000 Metz
T : 03 87 42 12 72
M : 03 87 42 12 73

Atelier InSitu
17 rue de la Vallée - 57000 Metz
T : 03 87 42 12 72
M : 03 87 42 12 73







COMMUNE DE WASSELONNE

Etat des effectifs présenté au Conseil Municipal du 10/03/2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
FILIERE ADMINISTRATIVE		26	11	2
DGS	A	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0
ATTACHE	A	1	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	2	1	0
REDACTEUR TERRITORIAL	B	5	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2	1
FILIERE TECHNIQUE		42	18	7
INGENIEUR TERRITORIAL	A	1	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	2	0
AGENT DE MAITRISE	C	10	6	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	7	4	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	7	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	13	4	2
FILIERE SOCIALE		7	4	4
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	4	4
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	0	0
FILIERE CULTURELLE		3	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	1
POLICE MUNICIPALE		3	2	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	0	0
GARDIEN BRIGADIER	C	2	2	0
Hors cadre d'emploi		1	0	0
Animateur-coordonnateur séniors	C	1	0	0
TOTAL GENERAL		62	36	9

COMMUNE DE WASSELONNE

Conseil Municipal du

10/03/2025

AGENTS CONTRACTUELS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	SECTEUR	Indice brut	Type contrat
1 Attaché	A	ADM	567	3,II
1 Rédacteur principal de 1ère classe 35h	B	ADM	échelon 4	L. 332-14
1 Rédacteur 35h	B	ADM	échelon 7	L.332-8-2°
1 Adjoint technique à 22,42 h	C	TECH	371	3-3.2°
1 Adjoint technique à 23 h	C	TECH	367	3-3.2°
Animateur-coordonnateur séniors 28h	C	ANIM	371	3-3-1°)
1 ATSEM 22,58 h	C	SOC	échelon 1	3-3.2°
1 Adjoint technique temps non-complet 5 h	C	TECH	éch 1	L 332-23 1°
1 Adjoint technique principal de 1ère classe temps complet remplaçant	C	TECH	IB 478	L 332-23 1°
Contrats d'apprentissage en CDD (droit privé)	1 contrat à durée déterminée actuellement			

SECTEUR

ADM administratif

FIN financier

TECH technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM communication

S social (dont aide sociale)

MS médico-social

MT médico-technique

SP sportif

CULT culturel (dont enseignement)

ANIM animation

RS restauration scolaire

ENT entretien

CAB collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire titulaire ou non titulaire indisponible

L.332-23 1° (anciennement 3, 1°) article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3, 2° article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

L.332-14 (ou anciennement 3-2) article 3, 2ème alinéa : vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3-1°) en l'absence de cadre d'emploi susceptible d'assurer

les fonctions correspondantes A/B/C

L.332-8-2° (ou anciennement 3-3.2°) emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services et

la nature des fonctions le justifient

Article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une

3,II opération identifiée